**** **Règlement communal sur la**

gestion des Déchets - Directive

**Directive d’application pour la distribution de sacs taxés pour les personnes souffrant d’incontinence ou d’un handicap**

Sur la base d’une motion du 16 février 2018, le conseil municipal a proposé au Conseil général de modifier le règlement communal sur la gestion des déchets, en y introduisant un nouvel article 37, alinéa 3 bis, dont la teneur est la suivante :

« *En cas d’incontinence ou d’handicap médicalement attestés entraînant une surconsommation de sacs taxés, le Conseil municipal peut, par directive, prévoir une distribution gratuite de sacs aux personnes concernées*  ».

Le Conseil général a accepté la modification législative en date du …. Celle-ci entre immédiatement en vigueur.

Sur la base du nouvel article 37, al. 3 bis du règlement communal sur la gestion des déchets, le Conseil municipal décide, sur présentation d’un certificat médical d’un médecin ou d’une infirmière indépendante autorisés à pratiquer, d’octroyer par l’intermédiaire du CMS de Monthey, aux personnes souffrant d’incontinence au sens de la LAMal ou de tout handicap entraînant une surproduction attestée de déchets (plus d’un sac 17l. par semaine), à choix :

* 30 sacs de 35l.
* 60 sacs de 17l.

Les personnes concernées pourront obtenir gratuitement les sacs taxés auprès du secrétariat du CMS de Monthey, Maison du Cotterg, Avenue de France 6, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, sur présentation de l’attestation signée par une infirmière ou un médecin. Cette attestation, renouvelable tous les 12 mois, sera disponible au CMS de Monthey ou téléchargeable sur le site internet du CMS de Monthey [www.cms-monthey.ch](http://www.cms-monthey.ch).

Collombey-Muraz, le …